

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2026

VISANT À INTERDIRE UN MARIAGE EN FRANCE LORSQUE L'UN DES FUTURS ÉPOUX
RÉSIDE DE FAÇON IRRÉGULIÈRE SUR LE TERRITOIRE - (N° 1583)

Commission	
Gouvernement	

N° 464

SOUS-AMENDEMENT

présenté par

M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur,
Mme Manon Meunier, M. Nilor et Mme Nosbé

à l'amendement n° 40 de Mme Chatelain

APRÈS L'ARTICLE PREMIER

Substituer au mot :

« fondamentaux »

les mots :

« et libertés fondamentales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.